



**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

---

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING, Serge CHALIER (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Claude FERRADOU, Patrick GONDRAND, Jacques MONTEL (pouvoir à Stéphane FALCO), Véronique RIONDET (pouvoir à Michaël KRAEMER), Françoise ROUGE (pouvoir à Guy CHARRON) et Jean-Paul UZEL  
Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

---

Franck GIRARD présente la nouvelle page Facebook de la CCMV qui va permettre de suivre les athlètes pendant les Jeux Olympiques. L'animation et le suivi de cette page se fera par Laurine Clauzier, du pôle tourisme.

**1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

François NOUGIER souhaite qu'apparaisse dans le compte-rendu le point qu'il avait argumenté lors du dernier Conseil communautaire relatif au lancement de l'appel à projets de la commercialisation de la ZAE de Jaume et plus particulièrement le changement de destination de cette zone. Selon lui, l'ouverture d'une zone à vocation commerciale en dehors du village est un risque qui va se répercuter sur les commerces du centre bourg.

Nicole MATER tient à justifier son abstention concernant le vote du budget des ordures ménagères. En effet, Nicole MATER n'a pas bien compris la mention qui stipule « il est proposé de maintenir la réduction à 20 % pour les usagers se trouvant à plus d'un kilomètre d'un point de collecte » car cette mesure n'a pas été appliquée au niveau de son logement en 2017, il en est de même pour plusieurs de ses voisins. Pierre BUISSON répond qu'il peut s'agir d'une erreur mais que la délibération portant sur les tarifs 2017 a bien été votée dans ce sens. Franck GIRARD ajoute que ce signalement va être analysé par les services communautaires.

**2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

- Décision n°01/18 : avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre du marché de construction d'un quai de transfert pour les déchets ménagers et d'un bâtiment technique. La durée du contrat est prolongée de 24 mois soit jusqu'au 31 août 2019,
- Décision n°02/18 : avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre du marché de réalisation d'une boucle de déplacements doux. La durée du contrat est prolongée de 60 mois soit jusqu'au 31 décembre 2018.

**3. Avenant au contrat du Plan pastoral territorial 2016-2020**

Le Plan pastoral territorial (PPT) du Vercors 4 Montagnes est contracté sur la période 2016-2020 et fait suite à un premier contrat 2010-2015. Ce dispositif permet de soutenir des projets d'améliorations pastorales, des études et diagnostics ainsi que des projets de sensibilisation/communication via des subventions européennes et régionales (35 à 40 %). Une enveloppe de 100 000 € de subventions régionales (plus l'équivalent de subventions européennes) est fléchée pour le PPT du Vercors 4 Montagnes, sur une durée de 5 ans. Cela correspond à un budget prévisionnel (travaux et études) de 265 300 €.

Le contrat du PPT Vercors 4 Montagnes se trouve aujourd'hui à mi-parcours (3<sup>ème</sup> année de programmation sur 5). Il a déjà permis de soutenir, sur les deux premières années de programmation :

- deux projets d'améliorations pastorales : « mise en œuvre d'un enrochement de protection de la plateforme d'abreuvement à Pleynouse » porté par le Syndicat intercommunal de la Molière (montant : 8 515 €) et « conduite d'eau et aménagement de points d'abreuvement », porté par la commune de Lans-en-Vercors (montant : 64 313 €),
- les éditions 2016 et 2017 de l'événement « Le Vercors fête ses alpages ».

Le comité de pilotage du PPT, qui s'est réuni le 7 novembre dernier puis le 13 décembre, a dû délibérer sur le projet de création d'un logement de berger, le chalet du Petit Paul, sur l'alpage de la Molière. Le montant prévisionnel de ce projet est de 100 000 € et mobilise une subvention régionale de 35 000 € et une subvention européenne équivalente (les 30 % restants sont à la charge du maître d'ouvrage). Ce projet a suscité de nombreux débats du fait notamment du montant global du projet (qui mobilise à lui seul 35 % de l'enveloppe totale du PPT et une surconsommation de l'enveloppe dédiée à l'action « logements, accès, parcs et clôtures » à hauteur de 1 390 €), des choix architecturaux présentés et de l'historique du site.

Le comité de pilotage du 13 décembre a finalement émis un avis favorable pour ce projet, considérant l'aspect structurant de celui-ci pour la gestion pastorale de l'alpage et en particulier l'urgence du groupement pastoral de pouvoir loger son berger dans des conditions décentes. Il a également validé à l'unanimité le projet d'avenant correspondant.

Le soutien au projet de la Molière amène une consommation de la totalité de l'enveloppe dédiée et même une surconsommation de cette enveloppe. Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider ce projet d'avenant qui permet de rééquilibrer les crédits disponibles entre les enveloppes afin d'être en capacité de soutenir, sur la fin du contrat d'autres projets.

Après présentation de ce point par Thomas GUILLET, Stéphane FALCO souhaite faire une petite rectification et précise que la création du chalet du Petit Paul sera portée par une maîtrise d'ouvrage commune d'Engins et non par le SIALMO comme initialement prévu.

Thierry GAMOT s'interroge sur l'utilité du SIALMO à l'avenir. Selon Michaël KRAEMER, il ne faut pas remettre en question l'utilité de ce syndicat mais plutôt la clé de répartition entre les différentes communes (Autrans-Méaudre en Vercors, Engins et Lans en Vercors).

François NOUGIER souhaite savoir si nous avons une vision sur des besoins provenant d'autres alpages qui concerne notre territoire. Thomas GUILLET répond que pour le moment nous n'avons pas d'autres demandes.

**L'avenant au contrat du Plan pastoral territorial 2016-2020 est approuvé.**

#### **4. Signature de la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides aux entreprises et approbation du règlement d'aides aux très petites entreprises avec point de vente**

La Loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne Rhône-Alpes a ainsi établi un Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil Régional est seul compétent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

La convention présentée au Conseil communautaire permet à la CCMV de mettre en œuvre des aides pour les entreprises du territoire en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région (aides TPE/PME, industrie, entreprises en difficulté, entreprises innovantes, filières agricoles/agro-alimentaires/bois). Par ailleurs, cette convention précise les aides que la collectivité peut mettre en place sans convention avec la Région et autorise celle-ci à intervenir en complément de l'intercommunalité sur les aides à l'immobilier d'entreprise (compétence exclusive des EPCI).

Ainsi, la commission « développement économique et emploi » de la CCMV propose de participer aux aides suivantes :

- co-financement des entreprises dans le cadre du programme LEADER,
- aides directes aux très petites entreprises (TPE) avec point de vente,
- aide économique à la Plateforme d'Initiative locale Sud Grésivaudan Royans Vercors.

Concernant les aides directes aux TPE avec point de vente, le règlement est joint en annexe. La convention entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII. Toutes nouvelles dispositions ou aides aux entreprises mises en place dans le cadre de la stratégie économique de la CCMV pourront être intégrées par avenant sur avis de la Région.

#### Cofinancement de la CCMV des aides aux TPE avec point de vente mises en place par la Région

La Région propose une nouvelle aide à l'investissement pour les petites entreprises de proximité, située sur le territoire. Cette aide concerne les TPE situées en centre bourg, centre ville et zone rurale et exclut les entreprises situées dans les zones d'activités économiques périphériques et les galeries commerciales.

Afin de soutenir le développement des commerces, services et artisans avec vitrines des centres bourgs de la Communauté du massif du Vercors, la commission « développement économique » propose à la CCMV de cofinancer ces aides selon les modalités suivantes :

- la Région peut intervenir à hauteur de 20 % des dépenses éligibles. Cette aide doit obligatoirement être associée à un cofinancement de la CCMV, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 %,
- le montant des dépenses subventionnables est compris entre 5 000 € et 50 000 € HT maximum,
- le règlement de la Région pour l'octroi de cette aide étant assez large, la commission « développement économique » propose de l'adapter aux réalités du territoire et de partir pour 2018 sur les bases du règlement FISAC,
- l'enveloppe proposée allouée sur cette aide par la CCMV est de 30 000 € pour l'année 2018.

Un premier bilan sera réalisé en fin d'année par le comité de pilotage du dispositif. Suivant les résultats de ce bilan et les orientations prises par la politique du commerce d'intérêt communautaire, l'enveloppe et le contenu du règlement seront réajustés.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention avec la Région relative à la mise en œuvre des aides économiques, d'approuver le règlement d'aides aux TPE avec point de vente et l'enveloppe de 30 000 € affectée à cette aide.

Pour faire suite à la présentation de Thierry GAMOT, Pierre BUISSON s'interroge sur le vote de cette enveloppe en amont du vote du budget. Pierre BUISSON s'interroge également sur l'enveloppe prévue dans le cadre de la délibération suivante.

Il souhaite connaître également le mode de financement de ces deux enveloppes alors que l'issue du budget 2018 n'est pas fixée.

Franck GIRARD rappelle que les décisions évoquées ici ont été partagées dans le cadre du bureau et que certaines structures associatives demandent à ce que des décisions soient prises en début d'année.

A la lecture de la délibération, François NOUGIER s'interroge sur les décisions qu'appelle cette délibération. Thierry GAMOT répond que le Conseil communautaire est amené à se positionner uniquement sur l'enveloppe des 30 000 € qui concerne l'aide aux TPE. Les fonds liés au LEADER ne sont pas soumis au vote. Il tient à préciser que lors d'une commission « développement économique et emploi », les élus avaient souligné le caractère urgent du dispositif d'aide apportée aux TPE en lien avec la Région.

**Au vu de ces différents échanges, Franck GIRARD propose de reporter ce point mais également le point suivant au prochain Conseil communautaire après avoir réalisé le débat d'orientations budgétaires.**

Pour répondre à cette proposition, Chantal CARLIOZ estime que c'est une proposition cohérente. L'intérêt est d'avoir une vision globale et une stratégie transversale comme nous le souhaitons avec l'attractivité que ce soit en terme touristique, économique ou encore d'aménagement avec le PLUi, etc. Elle se réjouit de constater que le focus est mis sur les centres bourgs puisque selon elle, la première animation des centres bourgs, source de vitalité, sont les entreprises et les commerces. Il est intéressant de mettre en place ces moyens mais l'accompagnement doit être présent. Le succès du FISAC, qui a été mis en place il y a très longtemps, était l'accompagnement humain. Elle souhaite savoir si la CCMV, en votant de tels crédits et dispositifs, a prévu de déployer du personnel pour permettre de mener à bien ces projets.

Thierry GAMOT confirme que l'accompagnement pour la mise en place des différents projets se fait par l'équipe du pôle économie du service attractivité et développement.

Michaël KRAEMER, Vice-Président en charge des finances, explique que les deux points reportés soulèvent des interrogations en vue de la préparation du Rapport d'orientations budgétaires et notamment la question de savoir quel budget va-t-on allouer à l'attractivité, que ce soit l'attractivité économique ou touristique du territoire. Dans le cadre de ce rapport, un travail important de préparation est à envisager.

Pour répondre à une question d'Isabelle COLLAJET, Thierry GAMOT précise que le pôle économie et lui même ont étudié les projets qui devraient émerger cette année et ceux qui ont été mis en place l'année dernière, afin d'estimer l'enveloppe maximale d'aides affectées aux TPE. Par conséquent, le montant de 30 000 € paraît réaliste.

Concernant le LEADER, Hubert ARNAUD souhaite savoir comment se passe le choix des entreprises. Guy CHARRON, délégué de la CCMV au LEADER, explique que les dossiers sont proposés au niveau du Groupement d'action locale (GAL) et doivent remplir les critères qui ont été mis en place par le règlement des fonds européens. Certains dossiers attendent la contre partie financière de la Communauté de communes si il n'y a pas de contre partie nationale. Le GAL approuve les dossiers de manière générale mais la CCMV peut être sollicitée pour les dossiers qui nécessitent une contre partie nationale. Toutefois, il est à noter que tous les dossiers ne demandent une contre partie financière de la communauté de communes.

Pierre BUISSON se réjouit que des aides aillent vers nos centres bourg pour renforcer leurs attractivités.

**Cette délibération est donc reportée au prochain Conseil communautaire.**

## **5. Renouvellement de la convention pour le Vercors Music Festival**

Le « Vercors Music Festival » est aujourd'hui le plus grand événement culturel du Plateau avec un nombre de festivaliers qui a triplé en trois éditions (de 5 000 en 2015 à 15 000 en 2017). Son développement au fil des ans contribue à générer du séjour et des retombées économiques conséquentes sur le territoire. Cet événement intergénérationnel facilite l'accès à la culture et plus spécifiquement à la musique, aux habitants et visiteurs du territoire. Ce festival, avec une programmation ambitieuse et de très grande qualité, a pour objectif de rayonner au niveau national.

Considérant l'aide dégressive de la SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes) après trois années d'un intense soutien financier et la nécessité de stabiliser le budget pour répondre aux besoins réels et pour permettre d'asseoir le festival de façon pérenne, l'association « Vercors en scènes », porteuse de cet événement, a sollicité une subvention de la CCMV d'un montant de 60 000 € pour l'édition 2018. Considérant que cette demande vient modifier la convention quadripartite signée en 2015 entre la SPEDIDAM, Vercors en scènes, la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et la CCMV, il est nécessaire de contractualiser une nouvelle convention pour une période de 3 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention dont la durée sera de 3 ans et d'attribuer un financement de 60 000 euros par an pour l'organisation de cette manifestation pour les éditions 2018, 2019 et 2020.

Chantal CARLIOZ informe le Conseil communautaire qu'après sa rencontre avec Patrick CURTAUD, Vice-Président à la culture du Conseil départemental de l'Isère, elle a obtenu les réponses suivantes : il y aura vraisemblablement une augmentation de

l'aide du Conseil départemental mais nous ne savons pas encore selon quelle proportion. Ce soutien sera étudié sur trois ans et encadré par deux principes : les collectivités de premier rang doivent s'engager et le déploiement de ce festival doit se faire sur l'ensemble du territoire.

Thierry GAMOT rappelle que le Vercors Music Festival a connu une progression énorme depuis son arrivée sur le territoire. Son succès est dû à la qualité de sa programmation et à l'aide considérable de la SPEDIDAM. Une fois que la manifestation est installée, la SPEDIDAM se retire progressivement et demande aux collectivités de premier rang, communes et communauté de communes de s'engager pour arriver à des niveaux comparables à ce qu'il se pratique dans les autres festivals, c'est à dire une participation de l'ordre de 10 à 15 % du budget total de la manifestation.

Franck GIRARD ajoute que le Vercors Music Festival a connu la plus belle progression parmi les festivals organisés par la SPEDIDAM passant de 5 000 à 15 000 festivaliers en 3 ans.

**Cette délibération est donc reportée au prochain Conseil communautaire.**

## **6. Désignation de deux représentants de la CCMV au sein de Vercors Pro**

Conformément aux statuts de l'association adoptés le 5 décembre 2017, il convient de désigner les représentants de la CCMV au sein de Vercors Pro en vue de l'assemblée générale du 29 janvier 2018. En effet, les statuts prévoient 8 membres : 1 par commune et 2 pour la CCMV.

Avant de désigner les deux représentants de la CCMV, Franck GIRARD rappelle que Vercors Pro est la structure associative qui représente l'ensemble des professionnels du Plateau du Vercors. Cette structure vient s'associer au service attractivité et développement de la communauté de communes.

Franck GIRARD propose sa candidature ainsi que celle de Thierry GAMOT.

Chantal CARLIOZ demande que Franck GIRARD présente les statuts de l'association et notamment la partie qui concerne la représentation des collègues. Elle souhaite avoir des précisions sur les personnes candidates qui ne représentent qu'elles-mêmes.

Franck GIRARD répond qu'au niveau du collège électoral, il y a 8 membres de droit au niveau des collectivités dont 2 de la CCMV et 1 par commune. Les autres collèges électoraux concernent un représentant de l'Office de tourisme de Villard-de-Lans, un représentant de l'Office de tourisme de Corrençon-en-Vercors, un représentant de l'Office de tourisme intercommunal, un représentant d'Isère Tourisme, un représentant de la Chambre d'agriculture, un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat et un représentant de la chambre de commerce et d'industrie. En plus de ces membres de droit, il y a 7 membres associés et 15 membres socio-professionnels.

Chantal CARLIOZ se demande où figurent les trois membres bénévoles et comment sont choisis ces personnes.

Pour répondre à ces questions, Valérie JANNET précise que les membres « physiques » sont des bénévoles du territoire qui de préférence n'ont plus d'activités professionnelles et qui souhaitent mettre à disposition leurs compétences, leurs expériences professionnelles et leurs disponibilités, ces personnes sont cooptées par le bureau de l'association.

Chantal CARLIOZ constate que le nombre de membres socio-professionnels ne sont pas majoritaires. Selon elle, nous devons être cohérents et plus clairs : nous souhaitons mettre en place une association regroupant des professionnels, or les membres socio-professionnels ne sont pas majoritaires.

**Messieurs Franck GIRARD et Thierry GAMOT sont désignés comme représentants de la CCMV au sein de Vercors Pro.**

## **7. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la recherche des substances dans l'eau**

Une note technique de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire en date du 12 août 2016 vient préciser les nouvelles modalités de l'action de recherche des substances dans l'eau pour les stations de traitement des eaux usées urbaines d'une capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants. Cette note impose désormais la recherche de 96 à 101 substances, deux fois au cours de l'année 2018 puis en 2022.

Un appel à projets de l'Agence de l'Eau du 26 octobre 2017 offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages se situant sur les bassins Rhône Méditerranée Corse, de financer à hauteur de 70 % des campagnes d'analyses couplant les 96 analyses réglementaires prescrites et des analyses de micro-polluants dans les boues d'épuration, soit 101 substances.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une demande d'aide de 70 % auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de cet appel à projets.

**La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la recherche des substances dans l'eau est approuvée.**

## 8. Vote du montant des attributions de compensations définitives 2017 et provisoires 2018

La Communauté de communes a adopté la Fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis le 19 décembre 2014. Maintenant que la CCMV perçoit cette fiscalité professionnelle en lieu et place de ses communes membres, elle est tenue de leur verser une attribution de compensation. Ces attributions, qui ne sont pas indexées, assurent la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences pour l'EPCI et pour ses communes membres.

La répartition des compétences est ainsi accompagnée d'un transfert de fiscalité, qui offre à la fois à l'EPCI et à ses communes membres, une autonomie de gestion et de moyens. Dans ce cadre, les attributions de compensations assurent à chaque commune le niveau de ressources nécessaires pour assumer les charges qu'elle conserve.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'approuver le montant des attributions de compensations définitives 2017 et le montant provisoires des attributions de compensations pour 2018, tel que défini ci-dessous et conformément aux chiffres fournis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et approuvés par l'ensemble des communes.

Le montant des attributions de compensations provisoires 2017 a été voté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2017. Les montants définitifs reprennent à l'identique les montants provisoires.

Commune	Montant des attributions de compensations définitives 2017	Montant des attributions de compensations provisoires 2018
Autrans-Méaudre en Vercors	302 542 €	302 542 €
Corrençon-en-Vercors	- 28 972 €	- 28 972 €
Engins	45 718 €	45 718 €
Lans-en-Vercors	55 251 €	55 251 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	- 31 796 €	- 31 796 €
Villard-de-Lans	684 227 €	684 227 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 970 €</b>	<b>1 026 970 €</b>

Pour répondre à une question de Luc MAGNIN, Franck GIRARD précise qu'au cours de l'année 2018, la CLECT va se réunir pour deux points : l'Office de tourisme intercommunal et la GEMAPI.

**Le montant des attributions de compensations définitives 2017 est approuvé ainsi que le montant des attributions de compensations provisoires 2018.**

## 9. Modification de la délibération n°111/17 : validation des projets inscrits dans le Contrat ambition région

Suite à une erreur survenue dans la délibération n°111/17 en date du 24 novembre 2017, il est nécessaire de modifier les montants des subventions sollicitées concernant le projet de la ViaVercors - installation de passerelles sur le Méaudret selon le tableau ci-dessous et de revalider la dite délibération.

PROJETS	MONTANT DES DEPENSES	SUBVENTIONS SOLLICITEES		
		Nature des recettes	Taux	Montant
Action 1. Rénovation énergétique et intégration d'un espace de coworking au sein du Téléspace Vercors	495 207 €	- Subvention Région	45 %	223 000 €
		- Subvention DETR	18 %	89 041 €
		- Subvention Département	17 %	84 185 €
		- Autofinancement	20 %	98 981 €
Action 2. Aménagement de l'espace biathlon ski-roue : construction d'un bâtiment de services	76 700 €	- Subvention Région	50 %	38 350 €
		- Autofinancement	50 %	38 350 €
Action 3. Création d'une recyclerie intercommunale	909 724 €	- Subvention Région	25 %	227 000 €
		- Subvention DETR	25 %	227 000 €
		- Autofinancement	50 %	455 724 €
Action 4. ViaVercors : installation de passerelles sur le Méaudret	195 000 €	- <b>Subvention Région</b>	<b>25 %</b>	<b>48 750 €</b>
		- Subvention DETR	25 %	48 750 €
		- Autofinancement	50 %	97 500 €
Action 5. ViaVercors : aménagement d'une piste de déplacements doux sur la commune de Saint Nizier	80 000 €	- Subvention Région	50 %	40 000 €
		- Autofinancement	50 %	40 000 €

**La modification de la délibération n°111/17 concernant la validation des projets inscrits dans le Contrat ambition région est approuvée.**

## 10. Questions diverses

- Afin de procéder aux écritures d'ordre de fin d'année 2017 d'intégration du stock final de terrains du budget ZAE, il a été nécessaire de procéder (par une DM) à un virement de crédits par l'inscription d'un emprunt d'équilibre (non réalisé).

**La décision modificative n°1 du Budget « zones d'activités économiques » est approuvée.**

- François NOUGIER a souhaité informer le Conseil communautaire sur les difficultés rencontrées par les stations pendant les vacances de Noël par rapport à l'incompatibilité des systèmes des nouveaux forfaits de ski entre les différentes communes du territoire.

- Pour information, **le Conseil communautaire initialement prévu le vendredi 23 mars est annulé et reporté au jeudi 29 mars à 14H30.**